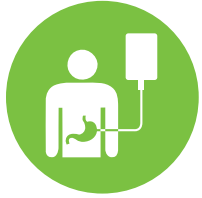


NOUVELLES ACTIVITÉS DES DIÉTÉTISTES

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE 2018



RETRAIT D'UN TUBE D'ALIMENTATION

Procéder au retrait définitif d'un tube d'alimentation en vertu d'une ordonnance.

CONDITIONS D'APPLICATION :

- Être titulaire d'une attestation délivrée par l'OPDQ confirmant la réussite de la formation d'une durée de 15 heures en deux volets (théorique et pratique);
- Suivre les lignes directrices et les données scientifiques pertinentes et à jour.

REMARQUE :

- Assurer la communication de l'intervention aux professionnels concernés.
- Assurer le suivi requis à la suite de l'intervention.



ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS OU DE SUBSTANCES

Administrer, selon une ordonnance, des médicaments ou autres substances, par voie orale ou entérale.

CONDITIONS D'APPLICATION :

- Obtenir préalablement une évaluation médicale de l'état de santé du patient;
- S'assurer de l'absence de contre-indications ou d'interactions médicamenteuses;
- Inscire le nom des médicaments prescrits administrés.

REMARQUE :

- Assurer la communication des résultats de son évaluation et son plan de traitement nutritionnel à l'ensemble des professionnels concernés;
- Assurer le suivi requis à la suite de l'intervention.



PRESCRIPTION

En présence d'une ordonnance, prescrire :

- des formules nutritives, des vitamines et des minéraux;
- le matériel d'alimentation entérale nécessaire;
- une solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation.

CONDITIONS D'APPLICATION :

- Être titulaire d'une attestation délivrée par l'OPDQ confirmant la réussite de la formation d'une durée de 15 heures;
- Respecter les normes prévues au *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*
- Suivre les lignes directrices et les données scientifiques pertinentes et à jour;
- Détenir un numéro de prescripteur de la RAMQ.

REMARQUE :

- Assurer la communication des éléments prescrits à l'équipe traitante;
- S'assurer de l'absence de contre-indications ou d'interactions médicamenteuses;
- Inscire au dossier les éléments prescrits et les motifs qui sous-tendent la prescription;
- Assurer le suivi requis à la suite de l'intervention.